

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 Novembre 2016

Date de convocation : 16 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt deux novembre à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MATTEI, Maire de GER.

Présents MATTEI Jean-Paul, POUBLAN Bernard, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, TINET Christine, PUCHEU Pascal, BADDOU Corinne, MARCHAND Evelyne, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, GERAZ Eddie, BRUNET François, RIENECK Caroline, PESTY Delphine, FACHAN Corinne, HANGAR Patricia, PONNEAU Evelyne formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : PATACQ Jean-Michel

Secrétaire de séance : RIENECK Caroline

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 18

Qui ont pris part à la délibération : 18

D1-221116 – OBJET : ASSIETTE DE COUPE DE BOIS – ANNÉE 2017

VU le courrier de l'Office national des forêts concernant les coupes à asseoir en 2017, dans la forêt communale,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1 – INSCRIT à l'état d'assiette 2017 des coupes suivantes

Parcelle	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
15	3,56 ha	Amélioration	Vente et délivrance
14 A	1,18 ha	Amélioration	Vente et délivrance
25	8ha	Sanitaire	Vente à l'unité de produits
26 A	0,79 ha	Régénération	Vente et délivrance

Art 2 – REPORTE les coupes suivantes

Parcelle	Type de coupe	Echéance	Motif
14-B	Amélioration	2021	Prélèvement insuffisant

Art 3 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D2-221116 – OBJET : COUPE DE BOIS DESTINÉES À L'AFFOUAGE - 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 15, 14A, 26A et 25.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1 – DÉCIDE

- De vendre des résineux et des feuillus à partir de 30 cm de diamètre à 1,30m
- de délivrer les feuillus, petites futaies, houppiers non vendus, aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

Art 2 – DEMANDE à l'O.N.F. de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits,

Art 3 – DÉCIDE d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales, par foyer ;

Art. 4 – DÉCIDE que l'exploitation des produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil municipal, à savoir :

- Alain BARATS ;
- Pascal PUCHEU ;
- François BRUNET ;

Art. 5 – DONNE pouvoir à l'O.N.F. pour fixer les délais d'exploitation pour les produits délivrés ou vendus. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considéré comme y ayant renoncé.

Art. 6 – FIXE les tarifs à 103€ le lot et 7 € de frais.

Art. 7 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

D3-221116 – OBJET : RENOUELEMENT DES CONTRATS GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et les agents relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des marchés publics, a retenu la caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et la Société Française de courtage d'assurance du personnel (SOFCAP) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de la primes est fixé à 4,93%,
- un contrat concernant les agents relevant du régime général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1%.

Dans les deux cas, il s'agit de contrat de capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend la traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invité à se prononcer sur cette question, après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1 – DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance groupe proposés par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} avril 2017

Art 2 – AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**D4-221116 – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES AVEC LES COMMUNES
D’AAST ET D’OROIX**

Depuis la fin des années quatre-vingt, les enfants domiciliés dans les communes d’Aast et d’Oroix sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Ger. Les communes participent aux frais de fonctionnement des écoles au prorata du nombre d’élèves scolarisés.

De manière informelle les élus ont également convenu de participer aux frais liés aux services périscolaires, afin de permettre aux enfants résidants sur les communes d’Aast et d’Oroix, de bénéficier des mêmes tarifs que les enfants gérois, à savoir,

- La cantine,
- Les temps d’activité périscolaires

Il convient de passer une convention pour le financement de ces services, puisque cette contribution ne constitue pas une obligation pour les communes de résidence des enfants scolarisés.

Vu la délibération de la commune d’Oroix en date du 21 octobre 2016, et la délibération de la commune d’Aast en date du 2 novembre 2016, acceptant la signature de cette convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des présents :

Art. 1 – AUTORISE M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement des activités périscolaires des communes d’Aast et Oroix.

Art. 4 – CHARGE M. le Maire d’exécuter la présente délibération.

**D5-221116 – MISE EN PLACE D’UNE CONVENTION D’UTILISATION DE LA
SALLE DE SPORTS PAR DES ENTREPRISES OU ASSOCIAITONS
EXTÉRIEURES À LA COMMUNE**

Vu plusieurs demandes de locations de la salle de sports par des associations, établissements scolaires ou entreprises,

Vu la mise à disposition à titre gracieux de la salle de sports au profit des associations de la commune,

Considérant qu’il convient de fixer les conditions de mises à disposition de la salle de sports,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des présents :

Art. 1 – PROPOSE de mettre en place une convention à titre payant pour l’utilisation de la

salle de sports par des associations extérieures à la commune, des entreprises, des établissements scolaires.

Art. 2 – FIXE la redevance à 50€ par jour,

Art. 3 – RAPPELLE que la commune met à disposition gratuitement la salle de sports pour les associations de la commune.

Art. 4 – AUTORISE M. le maire à signer les conventions d'occupations correspondantes.

Art. 5 – PRÉCISE que les recettes éventuelles seront intégrées à la régie « salle de sports ».

Art. 6 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D6-221116 – DEMANDE DE SUBVENTION

VU la demande de subvention du Collège Paul Eluard en date du 2 novembre 2016, pour l'aide au financement d'un séjour au ski d'élèves de 5^{ème} (14 élèves sont domiciliés à Ger)

VU le budget primitif 2016,

Considérant que l'article dépenses imprévues,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1 – DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 200€ pour participer au financement d'un séjour au ski d'élèves de 5^{ème}.

Art 2 – PRÉCISE que les crédits sont suffisants au budget 2016,

Art 3 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MATTEÏ

